

la lettre

d'Autisme France

Actualités

Hommage à Pierre Fouquet

Travailleurs en ESAT : les droits à l'AAH

Témoignage

Sébastien
Arnaud

La Charte d'Autisme
France (livret détachable)



Hommage à Pierre Fouquet

Pierre Fouquet, premier président et l'un des fondateurs d'Autisme France, est décédé en octobre 2022. Il fut parmi les premiers à dénoncer clairement les dégâts de la psychanalyse concernant les personnes autistes et à orienter Autisme France vers la défense de leurs droits. Notre Présidente, rappelle ici ce que nous lui devons, et lui rend hommage au nom de tous nos adhérents. Nous publions aussi un texte de Catherine Dupont Le Calvé, maman militante et ancienne administratrice d'Autisme France qui l'a côtoyé dans les premières années de notre association.



Mon cher Pierre, Pierre Fouquet,

Puisqu'ainsi va la vie, puisque la mort en est l'ultime issue, j'ai eu l'immense tristesse d'apprendre ton dernier souffle de vie.

Si tu pouvais m'entendre Pierre, j'aimerais te dire, à quel point je te remercie pour ton courage humain et militant. Mon fils autiste en a forcément bénéficié comme toutes les personnes autistes de France, même si tant de combats sont encore à mener et même si le scandale de la prise en compte des personnes autistes est malheureusement toujours d'actualité !

Si tu pouvais m'entendre Pierre, j'aimerais te dire tellement de mercis pour tes valeurs humaines et intellectuelles ! Lors d'événements publics concernant l'autisme, je t'ai vu et entendu dénoncer vigoureusement les intolérables conditions de vie des personnes autistes.

Tes mots dérangeaient autant les représentants du pouvoir qu'ils redonnaient espoir aux personnes autistes et à leurs familles.

T'écouter parler et militer Pierre, c'était entendre la vérité plutôt que la séduction, c'était comprendre le courage de ton combat avec pour seule arme les mots justes et la volonté de défendre les personnes autistes et leurs familles. Tu n'aimais pas la mollesse des consensus qui ne profitent qu'au pouvoir existant ! Et comme tu avais raison !

T'écouter, Pierre, c'était à chaque fois recevoir le cadeau de ton intelligence, de ton humanité, de ton honnêteté intellectuelle, de ton respect des autres et de ton sens de la démocratie !

J'ai participé aux réunions de conseils d'administrations d'Autisme France à tes côtés, et notamment lorsque tu en étais président ; dans le souci de n'influencer personne, tu t'exprimais en dernier après avoir demandé l'avis de tous ; tu n'étais pas celui qui persuade avec

des croyances mais celui qui convainc avec des arguments vérifiables et tu tenais à ce que chacun puisse s'exprimer librement sans influence.

Tu connaissais les pièges de la communication séduction et tu savais mettre en garde et expliquer.

Pierre, J'ai beaucoup appris à tes côtés.

En parallèle de la vie militante, il y avait la vie amicale, les soirées chez Agnès Fonbonne après les réunions. On essayait de ne pas parler d'autisme, on se l'interdisait tous au début du repas, mais c'était perdu d'avance, nous étions tous, autour de la table, trop militants pour tenir promesse ! Mais nous arrivions à rire de nos vies, malgré tout !

Je suis triste de ta mort Pierre, mais je garde de toi des souvenirs joyeux et un modèle de militantisme !

Je pense à Jocelyne ton épouse, une femme aussi remarquable que toi, à votre couple si soudé, à votre fils Sylvain pour lequel vous avez tant lutté ensemble et êtes devenus des pionniers de la cause de l'autisme en France.

Tu fus co-fondateur et premier président de l'association Autisme France, première association nationale de parents à dénoncer clairement les dégâts de la psychanalyse concernant les personnes autistes. Tu fus un des premiers grands courageux à dénoncer le scandale de la psychanalyse.

Ton combat national Pierre, a permis des avancées inespérées dont nous profitons tous aujourd'hui !

Je te remercie Pierre, du plus profond de mon cœur, de ma tristesse puis de ma joie de t'avoir connu et d'avoir appris à tes côtés.

Repose en paix, Pierre, camarade de combat pour la cause de l'autisme et ami.

Catherine Dupont Le Calvé

Merci, Pierre, pour tout.

Ta rage pour combattre la psychanalyse et orienter Autisme France vers la défense des droits des personnes autistes, le droit de les faire accéder par des interventions scientifiquement validées à la plus grande autonomie.

Ton infini respect pour les familles et leurs galères sans fin. L'espoir que tu savais rendre à chacun. Ta si grande humanité. Ta si grande humilité. Toi à qui nous devons tant, tu venais nous dire merci du travail poursuivi.

La sortie des recommandations en 2012 a été la preuve du bien-fondé de tes combats et tu en étais fier. Entre 1989 et les premières ébauches grâce à un militantisme de tous les instants pour sortir la France de l'état psychanalytique, tu as subi la violence des attaques publiques, Autisme France étant considérée comme hystérique et terroriste.

Tu as tenu bon jusqu'à la victoire des idées, à défaut de celle du terrain où l'obscurantisme et l'incompétence continuent malheureusement à sévir.

Merci Pierre, d'avoir été là et d'avoir constitué avec toi une équipe je dirais de pionniers-missionnaires héroïques, qui ont pris des coups pour que les personnes autistes accèdent à la dignité.

Danièle Langlois

Sébastien

Depuis 2019, Sylvie Réminiac, éducatrice spécialisée, intervient à domicile, trois heures le mardi après-midi, auprès de Sébastien, jeune homme autiste et TDAH.



Après un travail sur les habiletés sociales, la gestion des émotions, les codes sociaux, j'ai axé mon intervention depuis deux ans sur l'accès au travail, le besoin pour Sébastien d'éprouver son corps dans des travaux physiques.

Sébastien a besoin d'activités qui lui permettent de décharger son hyper-activité.

Tous les 15 jours nous allons dans une ferme pédagogique, qui accepte de nous accueillir. Dans ce lieu riche en rencontres tant humaines qu'animales, je peux proposer à Sébastien différents travaux liés à la ferme : nettoyage des clapiers, emporter le fumier dans la remorque, nettoyer le poulailler, l'écurie, la chèvrerie, la bergerie, désherbage...

Sébastien n'a pas d'intérêt pour les animaux, mais je lui fais remarquer les changements, lui propose de les regarder ou s'il le souhaite de les caresser.

Sébastien a besoin de régularité, mais aussi parfois de rupture dans la routine afin de l'aider à gérer l'imprévu (c'est encore assez difficile pour lui). C'est pourquoi parfois nous allons à la ferme, mais je ne lui dis pas ce que nous allons y faire. Il le découvre sur le lieu.

A la ferme, nous pouvons rencontrer Youen et Delphine, les responsables, ainsi que des jeunes qui sont accueillis pour des moments de relais dans la journée. Sébastien doit mettre en pra-

tique les apprentissages sociaux lors de ces rencontres. Il apprécie d'ailleurs de dire « bonjour » et de converser avec Youen et Delphine. Il est aussi fier de leur montrer son travail.

Sébastien aime beaucoup venir à la ferme, les rencontres, le travail proposé et le temps sensoriels (Sébastien adore s'adosser aux tunnels en plastiques de la lapinerie et du poulailler et se frotter), indispensable à la fin de l'activité.

Maintenant, il peut rester deux heures sur une activité, il est autonome dans certaines tâches : nettoyer les clapiers (10) se déplacer dans la ferme, trouver le matériel. Ce travail physique lui permet de décharger ses émotions et s'apaiser, souvent il arrive agité, parlant vite et tendu. A la fin de la séance, il est plus serein et détendu.

En alternance avec la ferme, je propose à Sébastien des activités plus ludiques. Il peut se laisser sans raison apparente d'une activité qu'il apprécie.

Pendant plusieurs mois, nous avons à sa demande fréquenté une salle de sport où Sébastien choisissait ses activités. Un jour, sans raison, il n'a plus voulu y aller. Rien que d'en parler l'agite. Nous avons essayé, avec sa maman, de connaître la raison de cet abandon, sans succès. C'est pourquoi, j'alterne l'activité à la ferme avec d'autres propositions, sachant que la ferme c'est tous les 15 jours.

La Charte d'Autisme France

Nos demandes pour les personnes autistes
et leurs familles

01

INTRODUCTION

02

LE TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME

Définition de l'autisme – Références internationales
Documents de référence nationaux

03

LA FORMATION AU TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME

Formation du personnel médical, paramédical, et des travailleurs sociaux
Formation des professionnels qui travaillent avec les enfants.
Formation des personnes en contact avec le public
Sensibilisation du grand public au TSA

04

RESPECT DES BESOINS SPÉCIFIQUES DES PERSONNES AUTISTES

Accessibilité des services de droit commun
Besoin de soutien et de compensation
Accès aux soins somatiques
Accès aux soins psychiatriques
Qualité des services

Travailleurs en ESAT : les droits à l'AAH

Comment est calculée l'AAH au moment de l'entrée dans l'établissement ? Comment l'AAH est-elle renouvelée ensuite ? Quelles sont les modalités de calcul de la prestation ? Quels sont les éléments qui peuvent modifier le droit à l'AAH ? Quels autres droits sont possibles ? Quelles sont les évolutions futures des droits à l'AAH pour un travailleur en ESAT ?

Cet article se base sur une situation en novembre 2022.

Droit à l'AAH en cas d'activité professionnelle en ESAT ?

La condition de départ pour avoir l'AAH est une décision de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Il faut que le taux de handicap soit au moins égal à 50 %.

- Si le taux est au moins égal à 80 % : la CDAPH donne automatiquement le droit à l'AAH, mais son montant dépendra des ressources et sera calculé par la CAF ; le droit à l'AAH peut être accordé dans ce cas sans limitation de durée ;
- Si le taux est entre 50 et moins de 80 %, la CDAPH considère qu'il y a une restriction durable et substantielle pour l'accès à l'emploi (RSDAE), car l'activité en ESAT le permet ; le droit est accordé pour 5 ans au plus, renouvelable.

Comment est calculée l'AAH au moment de l'entrée dans l'établissement ?

Quelle rémunération perçoit le travailleur en ESAT ?

Il ne perçoit rien s'il est dans une MISPE (mise en situation professionnelle en établissement et service d'aide par le travail).

Par contre, dès qu'il est en période d'essai (maximum 6 mois), il perçoit un salaire "direct" d'au moins 5 % du SMIC, et un complément "aide au poste" de 50 % du SMIC maximum.

Le salaire versé par l'ESAT est appelé "rémunération garantie" et comprend donc le salaire financé par l'ESAT et l'aide au poste financée par l'Etat, mais versée par l'intermédiaire de l'ESAT¹.

► Il peut percevoir aussi de l'ESAT des primes de pouvoir d'achat (non imposables) et la prime à l'excédent brut d'exploitation (imposable), parfois une prime de transport.

A l'entrée en ESAT : Nouveaux bénéficiaires de la rémunération garantie

Lorsque la rémunération garantie n'a pas été perçue pendant l'année de référence entière, le calcul de l'AAH se fait sur la base d'une reconstitution fictive des ressources.

Celle-ci correspond à 12 fois le montant de l'aide au poste du mois d'attribution de la rémunération garantie, ou du mois de novembre précédant le début de la période de paiement.

L'année de référence est l'année N-2 : en 2022, c'est l'année 2020. Ainsi, sont concernés ceux qui sont rentrés en ESAT après le 1er janvier 2020, et qui n'ont donc pas eu 12 mois de rémunération garantie en 2020.

Il s'agit du montant net imposable de la rémunération garantie.



Valentin B. jeune adulte autiste

Lorsque l'aide au poste n'a été versée que pour une partie du mois, il est nécessaire que ce soit précisé et d'indiquer le montant correspondant à un mois complet.

Cette reconstitution fictive n'est nécessaire que pour les nouveaux bénéficiaires (à partir du mois d'admission à la rémunération garantie, et l'année suivante).

Pour les personnes à temps partiel, c'est le montant net, au prorata du temps de travail, qui doit être pris en compte.

Le « revenu net catégoriel » (base de calcul de l'AAH) sera :

12 fois l'aide au poste (montant net imposable) de novembre 2021

- coefficient réducteur de 20 %
- abattement de 3,5 % à 5 % en fonction du taux de rémunération du travail de novembre 2021
- abattement fiscal (10 % ou frais réels)
- + revenus non professionnels (revenus de capitaux, 80% des pensions alimentaires ...) 2020
- abattement CMI I (carte d'invalidité si 80% de taux de handicap)

Il n'est pas tenu compte des revenus professionnels éventuellement perçus en 2020 (année N-2). Il devrait être par contre normalement ajouté à la reconstitution fictive des revenus imposables, comme les pensions alimentaires déclarées.

Calcul de l'AAH à l'entrée en ESAT

	avec carte d'invalidité	sans carte d'invalidité
Aide au poste (brut) – 11/2021	794,75	794,75
Aide au poste (net imposable)	637,95	637,95
aide au poste x 12	7 655,36	7 655,36
après coefficient réducteur de 20%	6 124,29	6 124,29
taux rémunération du travail	5,5 %	5,5 %
abattement ESAT	3,5 %	3,5 %
Revenu après abattement ESAT	5 909,94	5 909,94
Revenu après abattement prof. 10%	5 318,94	5 318,94
Abattement carte invalidité	2 416,00	0
Base de calcul AAH	2 902,94	5 318,94
Plafond AAH	10 843,20	10 843,20
AAH	661,69	460,35

Note : L'AAH est révisée dès le premier mois d'attribution de la rémunération garantie, sur la base de l'aide au poste d'un mois complet. La diminution de l'AAH peut donc être supérieure à la rémunération versée, en cas d'attribution en courant de mois. Privilégier donc l'entrée en ESAT en début de mois. La reconstitution fictive ne tient pas compte du salaire "direct".

Comment l'AAH est-elle renouvelée ensuite ?

Renouvellement des droits à l'AAH au 1er janvier

Chaque année, la CAF (ou la MSA) reçoit des Impôts les revenus imposables de l'année N-2, soit les revenus de 2020. Ce sont ces revenus qui ont servi au calcul de l'AAH en 2022.

D'autre part, la CAF demande à la direction de l'ESAT des informations concernant la rémunération garantie versée aux bénéficiaires de l'AAH. Les informations qui sont demandées concernent le mois de novembre de l'année N-1, soit le mois de novembre 2021 (ou à défaut, décembre 2021).

Ces informations permettent de vérifier :

- La date d'entrée en ESAT
- L'établissement où est présent le travailleur
- Son temps de travail
- Le taux de salaire direct par rapport au SMIC (sur la base d'un mois à temps complet)
- La date de sortie (si c'est le cas).

Note : En règle générale, pour un bénéficiaire en ESAT, l'AAH de janvier 2022 baisse par rapport au montant payé depuis septembre 2021. En effet, il est tenu compte des revenus de 2020, normalement plus élevés qu'en 2019, sans que le montant du plafond change. Cependant, l'AAH augmente à l'occasion des mesures générales, soit en 2022 le 1er avril (919,86 €) et le 1er juillet (956,65 €).

Attention : revenus imposables ou non

Seuls sont pris en compte les revenus imposables du travailleur (et de son "conjoint" pour l'instant). Il n'est pas tenu compte du revenu des parents.

Si le travailleur ESAT est rattaché au foyer fiscal de ses parents, les revenus de capitaux sont déclarés au niveau du foyer fiscal. La CAF doit donc vérifier si ces revenus de capitaux appartiennent à la personne handicapée, et non à ses parents.

En outre, lorsque des revenus imposables proviennent d'un contrat de rente-survie ou d'un contrat épargne-handicap, cela doit être signalé à la CAF. En effet, les revenus d'un contrat de rente-survie ne doivent pas être pris en compte pour le calcul de l'AAH et des aides au logement. Les revenus d'un contrat épargne-handicap ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'AAH.

D'autre part, si le travailleur en ESAT a perçu une prime à l'excédent brut d'exploitation, celle-ci figure dans le revenu imposable.

Cependant, elle ne doit pas être prise en compte pour le calcul de l'A.A.H. Si le directeur de l'ESAT ne l'a pas signalée à la CAF, le travailleur doit la signaler à la CAF pour éviter une diminution de l'AAH.

Une prime de transport n'a pas à être déclarée aux Impôts, lorsqu'elle est versée dans les conditions prévues par la législation fiscale. Il en est de même des primes de pouvoir d'achat (cf. R 821-4 code de la sécurité sociale).

Quelles sont les modalités de calcul de la prestation ?

Minoration des ressources pour le calcul de l'AAH

Le montant de l'AAH est de 956,65 € depuis le 1er juillet 2022. Le montant du plafond de ressources pour une personne seule est, en conséquence, de 11 480 € (12 fois le montant mensuel de l'AAH).

Pour le calcul de l'AAH, un « coefficient réducteur » de 20 % est appliqué aux revenus d'activité professionnelle et aux pensions. L'abattement fiscal de 10 % (ou les frais réels) est également déduit.

Plafond - [(revenu net activité après abattements spécifiques ou pension x 80%) - autres revenus]

AAH mensuelle = $\frac{\text{Plafond} - [(revenu \text{ net activité après abattements spécifiques ou pension} \times 80\%) - \text{autres revenus}]}{12}$

Note : cette règle de calcul s'applique différemment aux revenus en ESAT et aux revenus perçus en milieu ordinaire de travail.

Abattement de 3,5 à 5 % sur le revenu perçu en ESAT

Un abattement sur la rémunération garantie nette (rémunération du travail + aide au poste) est pratiqué en fonction du taux de rémunération du travail par rapport au SMIC. Il est appliqué avant l'abattement fiscal de 10 % (ou frais réels).

L'abattement de 3,5 % est pratiqué dès que le taux de la rémunération du travail est supérieur à 5,00 % du SMIC.